

Note de service

Memo

Date	Le 9 octobre 2020 / October 9, 2020
Dest. / To	Tous les employés et les professionnels de la santé / All employees and health professionals
Copies à / To	Équipe de leadership / Leadership Team

Dispositions relatives aux congés en temps de pandémie

Depuis quelques mois, le Réseau de santé Vitalité dresse des plans en prévision d'une éventuelle deuxième vague de la pandémie de COVID-19 à l'automne. Un grand nombre de mesures ont été mises en place au cours de la première vague le printemps dernier afin de réagir rapidement à une urgence soudaine. Le Réseau de santé Vitalité, le gouvernement, les entreprises, les employeurs, les employés, les membres du grand public et autres ont tous maintenant eu le temps de dresser davantage de plans et d'acquérir des connaissances en prévision d'une éventuelle deuxième vague.

L'automne sera très différent du printemps dernier. En respectant les lignes directrices de Travail sécuritaire NB et les conseils de la Santé publique, le Réseau de santé Vitalité a réussi à mettre en place les mesures requises pour atténuer le risque de propagation de la COVID-19.

Un certain nombre d'employés et de gestionnaires ont demandé des renseignements sur le droit au congé concernant les absences liées à la COVID-19. En guise d'outil pour vous aider à traverser cette pandémie, voici un guide relatif à l'application des dispositions sur les congés reprenant un certain nombre de situations dans lesquelles vous et vos personnes à charge pourriez être confrontés au cours des prochains mois (voir le document ci-joint). Veuillez l'examiner minutieusement.

Dans les cas où il est impossible de trouver un arrangement de rechange convenable, les employés qui doivent s'absenter du travail devront, comme d'habitude, utiliser les divers congés auxquels ils ont droit en vertu de la convention collective applicable

Application of Leaves Provisions during the pandemic

For the past few months, Vitalité Health Network has been planning for the anticipated second wave of COVID-19 this fall. Many of the measures put in place during the first wave this past spring were done in quick reaction to a sudden emergency event. We now all (Vitalité Health Network, government, businesses, employers, employees, members of the public, etc.) have the benefit of more planning time and more knowledge leading into a second wave.

This fall will look very different compared to last spring. By following WorksafeNB's guidelines and the guidance from Public Health, Vitalité Health Network has put in place the necessary measures to mitigate the risk of spreading COVID-19.

A number of employees and managers have asked about leave entitlement related to COVID-19 absences. As a tool to help you navigate the pandemic, here is a guide to the application of leave provisions in a number of scenarios that you may encounter over the next months involving yourself or your dependents (see the attached document). Please review it carefully.

In cases where employees must miss time from work and a suitable alternate arrangement cannot be made, employees will need to use, in accordance with normal practice, the various

ou des politiques s'appliquant aux employés non syndiqués.

leaves available to them in the applicable collective agreement or non-bargaining policy.

Le Réseau de santé Vitalité apprécie sincèrement le travail effectué par nos employés dévoués en réponse à la pandémie de COVID-19.

Vitalité Health Network is sincerely appreciative of the efforts made by our dedicated employees in response to the COVID-19 pandemic.

Réjean Bédard

Directeur des Ressources humaines – Relations de travail / HR Director – Labour Relations